

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



Arrêté de police de circulation
SARL M-TOITURES - REFECTION DE TOITURE
ROUTE BARREE
INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE ET MONTE MATERIAUX

Du 7 au 22 Avril 2026 inclus
Grand Rue

Arrêté n° 2026/03/51

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande faite par **SARL M-TOITURES** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par M. MOURET, ZA du Roucagnier – 298 Rue du Roucagnier – 34400 LUNEL-VIEL, en date du 13 Mars 2026, concernant « **L'IMPLANTATION D'UN ECHAFAUDAGE DANS LE CADRE D'UNE REFECTION DE TOITURE** » – pour son client au 37 Grand Rue - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire, d'autoriser **SARL M-TOITURES** à occuper le domaine public pour installer un échafaudage et un monte matériaux, 37 Grand Rue - 34130 VALERGUES, du 7 au 22 Avril 2026 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Grand Rue - 34130 VALERGUES, du 7 au 22 Avril 2026 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement ponctuel de véhicules utilitaires sur la Place de l'Horloge pour permettre de ne pas encombrer davantage les accès piétons de la Grand Rue, du 7 au 22 Avril 2026 inclus,

ARRETE

Article 1er : L'installation d'un échafaudage, sous l'entière responsabilité de l'entreprise **SARL M-TOITURES** est autorisée, 37 Grand Rue - 34130 VALERGUES, du 7 au 22 Avril 2026 inclus,

SARL M-TOITURES veillera à ce que l'installation de l'échafaudage soit réalisée conformément aux règles de sécurité en vigueur :

*Une attention particulière sera portée sur la protection contre les chutes éventuelles de débris, au regard de la fréquentation régulière de piétons à proximité directe de la zone d'implantation. Une sécurisation sera également réalisée afin d'interdire l'accès du dit échafaudage à d'autres personnes que celles désignées par **SARL M-TOITURES***

Article 2 : L'utilisation d'un monte matériaux, sous l'entière responsabilité de l'entreprise **SARL M-TOITURES** est autorisée, 37 Grand Rue - 34130 VALERGUES, du 7 au 22 Avril 2026 inclus.

Article 3 : **Le stationnement reste interdit et la circulation sera interdite** dans la Rue de la Mairie à partir de l'impasse Cantonnat (cf. : Plan) du 7 au 22 Avril 2026 inclus,

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera positionnée de part et d'autre des zones impactées par les travaux et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... et notamment par la présence de signalisations rétroréfléchissantes, seront mis en œuvre par **SARL M-TOITURES**.

- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE** » sera positionnée de part et d'autre des zones de travaux y compris aux intersections avec la voie concernée,
- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE à XXX mètres** » sera positionnée Place de l'Horloge à l'angle de la Grand Rue

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de **SARL M-TOITURES**

Article 5 : **SARL M-TOITURES**, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, Place de l'Horloge, pour le *stationnement ponctuel de véhicules utilitaires* et uniquement sur l'emplacement définis sur le plan joint (zone délimitée en bleu) pendant la période stricte, du 7 au 22 Avril 2026 inclus

Article 6 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé dans la limite des possibilités

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 8 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état afin de garantir le rétablissement de la circulation dans les meilleurs délais et conditions.

Article 9 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune, **affiché sur le chantier et distribué dans les boîtes aux lettres des riverains par le demandeur/bénéficiaire au moins 48 heures avant le début de la réglementation.**

